

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABE
Séance du 29 juin 2026**

Date de la convocation : 21 juin 2026

Date de l'affichage : 21 juin 2026

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29 dont 1 par procuration

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2026/61: DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'AGENCE LOCALE DE
L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT (ALEC) SUD PARISIENNE**

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de VILLABE, régulièrement convoqué en date du 21 juin 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame WIRTH Isabelle, Monsieur Laurent SILVERA-COMONT, Madame Nadia LIYAQUI, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Pascale HUVIER, Monsieur KRUPKA Fabrice, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Monsieur Alain BARRE, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Louis CONESA, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur HABCHI Jamal, Madame Marguerite DOS SANTOS, Madame Absa KÂ, Madame Aurore FAVERO, Madame GALLAIS Floriane, Monsieur Alexandre GROSJEAN, Madame Pascale GUILLON, Monsieur Ayoub SEMALI, Madame SELLIER Valérie, Madame Marie-Line MARKIEWICZ, Monsieur Marc-Henri PICAULT, Madame Nathalie GOMEZ, Monsieur Arnaud AVRIL, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Kimou ACHIEPI a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Arlette PIN a été désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal (Art. 2121-15 du CGCT)

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT (ALEC) SUD PARISIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-33,

VU les statuts de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) Sud Parisienne, accessibles sur le site www.alec-sudparisienne.org,

VU le courrier de l'ALEC Sud Parisienne en date du 23 juin 2026 sollicitant la désignation par la Commune de ses représentants au sein de l'association,

CONSIDÉRANT que la commune de Villabé, en tant que membre de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, est membre de droit de l'ALEC Sud Parisienne,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et, le cas échéant, un représentant suppléant auprès de cette structure,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a décidé de procéder à l'unanimité à la désignation de ses représentants par vote à main levée,

CONSIDÉRANT qu'il est procédé à un appel à candidatures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et procédé aux opérations de désignation à main levée, conformément au règlement intérieur, a procédé aux votes suivants :

Tour	Titulaire	Suppléant	Résultat
1er tour	Nathalie GOMES	Anne TRAMBAUD DUFRESNE	5 voix pour – 24 contre non élues
2e tour	Valérie SELLIER	Laurent COMONT SILVERA	24 voix pour – 5 contre élus

DÉSIGNE, en qualité de représentants de la Commune de Villabé au sein de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Sud Parisienne :

- **Madame Valérie SELLIER**, en qualité de représentante titulaire,
- **Monsieur Laurent COMONT SILVERA**, en qualité de représentant suppléant.

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne et à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Sud Parisienne

FAIT et **DÉLIBÉRÉ** en séance le 29 juin 2026, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Arlette PIN

La Secrétaire de séance



Karl DIRAT

Le Maire



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.*